

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI
Excusé(s) représenté(s)	M. PERRINO, conseiller municipal, par M. PILLOUD M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme PATYK, conseillère municipale, par Mme ENAMA Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE M. DESSELAS, conseiller municipal, par M. LIMONGI M. AUDO, conseiller municipal, par M. CAVE
Excusé(s) représenté(s)	non /
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. MARCHAND

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	02.09.2026

---0000000---

N° 2026.65

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Vote de l'enveloppe Globale

Vote des taux

Vote de la majoration

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Les articles 1 et 3 de loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local fixent notamment les barèmes des indemnités de fonctions que les Maires et Adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) détermine en ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23, les barèmes et plafonds indemnitaires en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et les modalités d'application des majorations d'indemnités de fonctions.
- Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes. Elles sont modulées en fonction de la strate démographique de la commune.
- Concernant la ville de Provins, le barème fixe les taux suivants :
 - Indemnité maximale du Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
 - Indemnité maximale des adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires
- Les communes chefs-lieux d'arrondissement bénéficient d'une majoration de 20% sur les indemnités versées.
- Les montants ainsi déterminés hors majoration constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Maire, les adjoints exerçant une délégation et le cas échéant au profit de conseillers municipaux exerçant une délégation
- La réglementation prévoit le vote séparé de l'enveloppe, des taux et de la majoration.

Sur la constitution de l'enveloppe globale :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De constituer une enveloppe globale indemnitaire calculée sur les bases suivantes :

Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Adjoints : 28,6 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Sur la majoration pour commune de chef-lieu d'arrondissement :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'appliquer la majoration de 20% prévue à l'article R.2123-23 du C.G.C.T au titre de commune de chef-lieu d'arrondissement aux indemnités versées au Maire et aux adjoints.
Le taux global et l'enveloppe budgétaire affectés restent identiques.

Sur la minoration des indemnités du Maire et des adjoints :

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De réduire à respectivement 60 % et 24 % de l'indice brut du traitement des fonctionnaires les indemnités au bénéfice du Maire et des Adjoints et d'appliquer le taux de 11,8 % aux conseillers municipaux délégués.

- ⇒ De répartir, en application de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. – 4^{ème} alinéa, l'enveloppe indemnitaire constituée en fonction du nombre d'adjoint et conseillers municipaux délégués.
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date de prise de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- ⇒ D'actualiser automatiquement les montants des indemnités ainsi **déterminées en fonction des évolutions législatives et réglementaires.**
- ⇒ De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- ⇒ D'adresser au comptable public ampliation de la présente délibération et toutes pièces annexes indispensables aux fins de paiement.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

Article R.111-1 du Code de Procédure
077-217703792-20260909-DEL-2026-65-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le 14.09.2026
réception à la Sous-Préfecture
de Provins, le 11.09.2026

Olivier Lavenka

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20260909-DEL-2026-65-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Fonction	Répartition individuelle				
	Taux	Montant	Majoration chef lieu d'arrond. 20%	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) soit 33% de l'IB1027	Montant brut mensuel
Maire	60,00%	2 466,32	493,26	0,00	2 959,58
1er adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
2ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
3ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
4ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
5ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
6ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
7ème adjoint	24,00%	986,53	197,31	0,00	1 183,84
8ème adjoint	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
9ème adjoint	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00
1er conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
2ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
3ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
4ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
5ème conseiller municipal délégué	11,80%	485,04	97,01	0,00	582,05
TOTAUX		11 797,23	2 359,45	0,00	14 156,68

Enveloppe globale mensuelle MAIRE 67,60 % de l'IB 1027 - IM en vigueur	2 778,72			
Enveloppe globale mensuelle Adjointes 28,60 % de l'IB 1027 - IM en vigueur x 9	10 580,49			
Total de l'enveloppe globale mensuelle	13 359,21			
Total de l'enveloppe globale annuelle	160 310,52			

Fait à PROVINS, le 9.09.2026